

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Ratification du Protocole 1999

Belgique (14.08.2007)

La Belgique a déposé, le 14 août 2007, son instrument de ratification du Protocole du 3 juin 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 (Protocole 1999). La COTIF dans la version du Protocole 1999 est entrée en vigueur pour la Belgique le jour du dépôt de l'instrument de ratification. Jusqu'alors, la Belgique a appliqué de fait les Règles uniformes CIV et CIM (art. 20, § 3 COTIF 1980).

Un aperçu de l'état des ratifications, acceptations et approbations du Protocole de Vilnius avec son Annexe, la COTIF 1999, et des adhésions à ce Protocole ou à la COTIF, y compris les réserves formulées et les déclarations faites par les Etats membres, ainsi que les textes des réserves et déclarations sont disponibles sous la rubrique « Publications » de ce site.